ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

N° 379-2026
3.5

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-EN-VAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L2213-2 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté n°162-2026 en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature au 2ème adjoint,
Vu la demande formulée par courriel par l'entreprise EUROFIBER – 12 rue Voltaire – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, en date du 2 novembre 2026,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de tirage de fibre optique passant par les rues suivantes : 1 Place Bliesen – 30 rue des Petites Vallées – N°248, 347, 2018 et 2027 rue de la Gare à Saint-Cyr-en-Val, en agglomération, à compter du **12 novembre 2026** et ce, jusqu'au **4 décembre 2026 de 9h00 à 16h30**.

ARRETE :

Article 1 : Du 12 novembre 2026 au 4 décembre 2026 de 9h00 à 16h30, et pour une durée approximative des travaux de 15 jours, l'entreprise est autorisée à effectuer les travaux. La circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant selon l'article R-417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur, seul les véhicules de chantier pourront stationner dans la zone de travaux,
- L'accès du trottoir situé dans la zone de chantier est interdit aux piétons, ils sont tenus d'emprunter le trottoir situé à l'opposé du trottoir interdit,
- La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure au droit des travaux.

Article 2 : La commune se laisse le droit d'imposer à l'entreprise l'ouverture partielle de la voie, en dehors de la présence des salariés sur le chantier.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.
La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise EUROFIBER, chargée des travaux.

Article 4 : Remise en état des lieux : dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire de la commune de Saint-Cyr-en-Val et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans (45057 Cédex 1), notamment par le biais du : : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint-Cyr-en-Val
https://www.intramuros.org/saintcyrenval/documents_administratifs/87594

Article 6 : La Direction de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de la brigade de Gendarmerie de Saint-Cyr-en-Val,
- Monsieur le Commandant du Groupement Territorial Ouest du SDIS 45,
- Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures SAT, Agence Territoriale d'Orléans,
- Direction de la Police Municipale,
- Direction du Pôle Sud-Est d'Orléans Métropole,
- Direction de Gestion des Déchets d'Orléans Métropole,
- Direction du Pôle Technique et Aménagement de la commune de Saint Cyr en Val,
- Entreprise EUROFIBER.

Fait à SAINT-CYR-EN-VAL, le 9 novembre 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,
Guillaume RICHARD.

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint-Cyr-en-Val
https://www.intramuros.org/saintcyrenval/documents_administratifs/87594